QUATRE-VINGT-QUINZIÈME ANNÉE. — N° 4.966 Le Numéro 30 fr. LUNDI 8 DÉCEMBRE 1952

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1000 francs
ÉTRANGER (frais de poste en sus)
Changement d'Adresse : 50 francs
Les abonnements partent du 1er de chaque mois

INSERTIONS LÉGALES : 100 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
Principauté de Monaco
Téléphone : 021-79 — 032-28

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 659 du 21 novembre 1952 portant réintégration dans la nationalité monégasque (p. 847).

Ordonnance Souveraine n° 660 du 25 novembre 1952 portant nomination d'un Vice-Consul de la Principauté à l'étranger. (p. 848).

Ordonnance Souveraine n° 661 du 25 novembre 1952 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 848).

Ordonnance Souveraine n° 662 du 26 novembre 1952 accordant la naturalisation monégasque (p. 848).

Ordonnance Souveraine n° 663 du 26 novembre 1952 accordant la naturalisation monégasque (p. 849).

Ordonnance Souveraine n° 664 du 26 novembre 1952 portant naturalisation et réintégration dans la nationalité monégasque (p. 849).

Ordonnance Souveraine n° 665 du 29 novembre 1952 déclarant close la Session Ordinaire du Conseil National (p. 850).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 52-218 du 25 novembre 1952 portant nomination d'une Standardiste aux Services Fiscaux (p. 850).

Arrêté Ministériel n° 52-219 du 27 novembre 1952 portant nomination d'une répétitrice stagiaire au Lycée (p. 850).

Arrêté Ministériel n° 52-220 du 29 novembre 1952 portant autorisation et approbation des Statuts de « La Communauté Hellénique de Monaco » (p. 850).

Arrêté Ministériel n° 52-221 du 2 décembre 1952 fixant le prix du lait (p. 851).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

Circulaire des Services Sociaux n° 52-38 relative à la déclaration obligatoire des changements survenus dans le personnel (p. 851).

Circulaire des Services Sociaux n° 52-39 relative à la durée du travail et au repos hebdomadaire dans les Hôtels, Cafés et Restaurants (p. 851).

Circulaire des Services Sociaux n° 52-40 relative au 8 décembre, jour chomé (p. 851).

INFORMATIONS DIVERSES

Déjeuner du Conseil Littéraire (p. 851).

Saison de Conférences 1952-1953 (p. 852).

Réception Monégasque à Paris (p. 852).

A la Société de Conférences de Monaco (p. 851).

« Le Coup de Grâce » au Théâtre de Monte-Carlo (p. 852).

Maquette d'un Yacht Princier (p. 852).

INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 853 à 854).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 659 du 21 novembre 1952 portant réintégration dans la nationalité monégasque.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par la dame Campora Catherine Marie-Madeleine, née à Monaco le 28 décembre 1913, ayant pour objet de recouvrer la nationalité monégasque perdue par mariage, aujourd'hui dissous, avec un citoyen italien, naturalisé ensuite français ;

Vu l'article 20 du Code Civil, tel qu'il a été modifié par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;
Vu l'article 25, n° 2, de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;
Vu Notre Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Dame Catherine-Marie-Madeleine Campora est réintégrée parmi Nos Sujets.
Elle jouira de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 660 du 25 novembre 1952 portant nomination d'un vice-Consul de la Principauté à l'étranger.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1878 portant organisation des Consulats, modifiée par l'Ordonnance Souveraine n° 3703 du 5 juillet 1948 ;
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3791 du 21 décembre 1948 portant classification des postes consulaires de la Principauté à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel Pasquin est nommé Vice-Consul de Notre Principauté à Montréal (Canada).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Juduciaires, et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 661 du 25 novembre 1952 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Consul Général Hassan S. El Hakeem, Consul d'Égypte à Monaco, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 662 du 26 novembre 1952 accordant la naturalisation monégasque.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été presentée par le sieur Castelli Baptiste dit Jean, né à Nice (France), le 14 Juin 1882 et par la dame Nicorini Marie-Magdeleine, née à Monaco le 25 mars 1885, ayant pour objet d'être admis parmi Nos Sujets ;
Vu les articles 9 et 10 du Code Civil ;
Vu l'article 25 (n° 2) de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;
Vu l'Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par l'Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;
Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Castelli Baptiste dit « Jean » et la dame Marie-Magdeleine Nicorini, son épouse, sont naturalisés Sujets Monégasques.

Ils seront tenus et réputés comme tels et jouiront de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 663 du 26 novembre 1952 accordant la naturalisation monégasque.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Segond Frédéric-Louis-Jules, né à Marseille (France), le 10 avril 1895, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 (n° 2) de l'Ordonnance Organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par l'Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le sieur Segond Frédéric-Louis-Jules est naturalisé Sujet Monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 664 du 26 novembre 1952 portant naturalisation et réintégration dans la nationalité monégasque.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par :

1°) Le sieur Diato Pierre-Vincent-Jean, né à Monaco, le 13 mars 1903, ayant pour objet d'être admis parmi Nos Sujets ;

2°) La dame Bellando Marie-Louise-Jeanne, née à Beausoleil (France), le 1er janvier 1907, tendant à obtenir sa réintégration dans la nationalité monégasque, perdue par mariage avec un ressortissant étranger ;

Vu les articles 9, 18, et 20 du Code Civil, modifiés par la Loi n° 415 du 7 juin 1945 ;

Vu l'article 25 (n° 2) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par l'Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le sieur Pierre-Vincent-Jean Diato est naturalisé Sujet Monégasque.

ART. 2.

La dame Marie-Louise-Jeanne Bellando, épouse Diato, est réintégrée parmi Nos Sujets.

ART. 3.

Les époux Diato-Bellando pourront se prévaloir de tous les droits et prérogatives attachés à la qualité de Monégasque, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 665 du 29 novembre 1952 déclarant close la Session ordinaire du Conseil National.

RAINIER III,
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 12 juillet 1922 et 26, de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Session ordinaire du Conseil National, ouverte le 14 novembre 1952, est déclarée close.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Fait en Notre Palais à Monaco, le 29 novembre mil neuf cent cinquante-deux.

RAINIER.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État,
A. CROVETTO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 52-218 du 25 novembre 1952 portant nomination d'une standardiste aux Services Fiscaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux emplois publics ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date des 7 et 9 octobre 1952 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Théodora Gastaud, épouse Fighiera, standardiste auxiliaire à la Direction des Services Fiscaux, est titularisée dans sa fonction à compter du 1er octobre 1952 (3me classe).

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq novembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 52-219 du 27 novembre 1952 portant nomination d'une répétitrice stagiaire au Lycée.

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu les Ordonnances Souveraines des 25 septembre 1910 et 30 janvier 1919 créant un Établissement d'Enseignement Secondaire et un Cours Annexe pour les Jeunes Filles ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 1952 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mlle Jacqueline-Carmen Bianchi, Bachelière de l'Enseignement Secondaire, est nommée — à titre stagiaire — Répétitrice au Lycée de Monaco.

Cette nomination prendra effet à compter du 17 octobre 1952.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept novembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 52-220 du 29 novembre 1952, portant autorisation et approbation des Statuts de « La Communauté Hellénique de Monaco ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les Associations et leur accordant la personnalité civile ;

Vu la requête en date du 9 septembre 1952, présentée par la « Communauté Hellénique de Monaco » ;

Vu les statuts annexés à la requête susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 27 octobre 1952 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La « Communauté Hellénique de Monaco » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les Statuts annexés à la requête susvisée sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits Statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf novembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté Ministériel n° 52-221 du 3 décembre 1952 fixant le prix du Lait.

Nous, Ministre d'État de la Principauté ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 52-182 du 3 octobre 1952 fixant le prix du lait ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 2 décembre 1952 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 52-182 du 3 octobre 1952 sus-visé sont abrogées.

ART. 2.

Les prix limites de vente au consommateur du lait de consommation dosant 30 gr. de matières grasses sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

Lait pasteurisé, en vrac (le litre)	fr. 48
Lait pasteurisé, en vrac (le ½ litre)	fr. 24
Lait pasteurisé certifié, (la bout. d'un litre)	fr. 54
Lait pasteurisé certifié, (la bout. d'un ½ litre)	fr. 29

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois décembre mil neuf cent cinquante-deux.

Le Ministre d'État,
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 3 décembre 1952.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

Circulaire des Services Sociaux n° 52-38 relative à la déclaration obligatoire des changements survenus dans le personnel.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux appelle l'attention des employeurs sur les dispositions de l'Art. 2 de la Loi n° 404 du 2 décembre 1944 qui leur font obligation de déclarer à la Direction des Services Sociaux, Bureau de la Main d'Œuvre, et ce, dans un délai de huit jours, tout changement survenu dans leur personnel.

Par changement survenu dans le personnel, il convient d'entendre les départs volontaires de l'entreprise, les décès, les licenciements, les débauchages, etc...

Toute infraction à ces dispositions sera punie d'une amende de 15.000 francs en application de la Loi n° 561 du 15 juin 1952 relevant le taux des amendes pénales.

Circulaire des Services Sociaux n° 52-39 relative à la durée du travail et au repos hebdomadaire dans les Hôtels, Cafés et Restaurants.

La Direction des Services Sociaux constatant le retour du chômage saisonnier rappelle aux Chefs d'Établissements intéressés que l'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux est chargé de relever les infractions qu'il constatera aux dispositions particulières suivantes de la Convention Collective du Travail des Hôtels, Cafés et Restaurants :

1° *Durée du travail* (art. 10). — Horaire non affiché ou irrégulièrement établi, dépassement de l'horaire normal sans l'autorisation de l'Inspecteur du Travail.

2° *Repos hebdomadaire* (art. 11). — employés occupés plus de six jours par semaine, tableau prévu pour le contrôle de repos par roulement non établi ou irrégulièrement tenu.

Pour tous renseignements écrire au Service de l'Inspection du Travail.

La Direction des Services Sociaux rappelle d'autre part que le Bureau de la Main d'Œuvre, 20, rue Émile-de-Loth, Monaco-Ville, Téléphone : 019-21, se tient à la disposition des Chefs d'Établissements qui auraient besoin de personnel.

Circulaire des Services Sociaux n° 52-40 relative au 8 décembre, jour chômé.

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale le lundi 8 décembre (Jour de l'Immaculée Conception) est jour chômé.

1°) Les salariés rémunérés à la semaine, à la quatorzaine ou à la quinzaine n'ont pas droit à la rémunération de ce jour chômé.

Par contre, la rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois.

2°) Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée :

a) pour le personnel rémunéré au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel majoré de 100 %.

b) pour le personnel rémunéré à l'heure sur la base du salaire journalier sans majoration.

INFORMATIONS DIVERSES

Déjeuner du Conseil Littéraire.

Le 25 novembre, S.A.S. le Prince Pierre a présidé, au Grand Véfour, au Palais Royal, le déjeuner annuel parisien du Conseil Littéraire de la Principauté.

Son Altesse Sérénissime avait à sa droite Mme Colette, présidente d'honneur du Conseil. Assistaient à ce déjeuner : MM. André Maurois, Emile Henriot, Marcel Pagnol, de l'Académie Française, MM. Philippe Hériat, Roland Dorgelès, et Gérard Bauer, de l'Académie Goncourt, MM. Jacques Chenevières, Jules Supervielle, Léonce Peillard, secrétaire littéraire, M. Gabriel Ollivier, secrétaire Général du Conseil, MM. Maurice Goudeket et Caruta.

A l'issue de ce déjeuner, le Conseil a désigné, pour succéder à Louis Piérard, de l'Académie Royale belge de langue et de littérature françaises, M. Georges Simenon, et, pour succéder à Jean Tharaud, S. Em. le cardinal Grente, archevêque évêque du Mans, de l'Académie Française, appelé depuis par le Souverain Pontife à siéger au Sacré Collège.

Saison de Conférences 1952-1953.

Nous avons donné dans un précédent numéro le nom des orateurs éminents inscrits au programme des grandes conférences du lundi.

Précisons ici que des débats publics auront lieu dans la Salle des conférences ,Quai des États-Unis, à 17 heures, les 11 décembre, 15 et 29 janvier, 12 février, 5 et 26 mars.

Dans le cycle « Connaissance des pays » qui a commencé le 4 décembre par une Séance consacrée à la Suède, l'Unesco sera étudié le 20 décembre, puis viendront les pays suivants :

Hollande, 8 janvier ; South Africa, 22 janvier ; Danemark, 5 février ; Congo Belge, 26 février ; Suisse, 12 mars ; Pakistan, 19 mars ; Italie, 2 avril ; Maroc, 16 avril ; Inde, 23 avril ; Saint-Marin, 30 avril ; Portugal, 7 mai.

Voici en outre, dans le cycle des « Conférences pour tout le monde » les sujets intéressants qui seront traités par les auteurs engagés à la suite du Maître Marc César Scotto, de Mme Marcelle Serval, de M. Jacques des Roches dont l'intervention est analysée dans ce numéro par Philippe Fontana et de M. Louis Barral, dont les propos seront commentés la semaine prochaine.

17 *Décembre* 1952. — « Jean Giraudoux Ami et Maître de la Jeunesse » par M. César SANTELLI, Inspecteur Général de l'Instruction Publique ;

22 *Décembre* 1952. — Par M. Jean VIGNAUD ;

29 *Décembre* 1952.— « Gala de Musique Française Moderne » sous la Direction de M. René CALLONICO ;

7 *Janvier* 1953. — « Les Couleurs du Spectre chez les animaux Marins », par M. Jean-Marie GASTAUD.

17 *Janvier* 1953. — « Les Lettres en Imprimerie », par M. Pierre Sosso, Directeur de l'Imprimerie Nationale ;

20 *Janvier* 1953. — « Editions », par M. René NOVELLA.

30 *Janvier* 1953. — « Audition des Sonates de Beethoven », 1er cycle. Commentaires par le Maître Marc-César SCOTTO ; exécution par Mlle Fernande Laurent, pianiste et M. Marcel Gonzalès, violoniste.

23 *Février* 1953. — « Verlaine, le Musicien de la Poésie Française », par M. René PALMIERY ;

11 *Février* 1953. — « L'Art d'être heureux ou le secret du Bonheur », par M. Paul DE LA MAGDELEINE, Lauréat de l'Académie Française et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

20 *Février* 1953. — « Audition des Sonates de Beethoven », 2me cycle. Commentaires par le Maître Marc-César SCOTTO ; exécution par Mlle Fernande Laurent, pianiste et M. Marcel Gonzalès, violoniste.

4 *Mars* 1953. — « Mademoiselle Clairon » par M. Marcel PIERRUGUES, Professeur du Lycée ;

11 *Mars* 1953. — « Dom Perignon et sa Vie », par M. Georges MASSIER ;

17 *Mars* 1953. — « Audition des Sonates de Beethoven », 3me cycle. Commentaires par le Maître Marc-César SCOTTO ; exécution par Mlle Fernande Laurent, pianiste et M. Marcel Gonzalès, violoniste.

21 *Mars* 1953. — « En Grèce, sous l'Œil des Dieux », par M. Pierre BOREL, Envoyé Permanent de la *Tribune de Geneve.*

Tous ceux qui, à Monaco et dans les environs, sont soucieux de se cultiver en se récréant, pourront, on le voit, être informés sur les sujets les plus divers par les orateurs les plus qualifiés en suivant dans la mesure de leurs possibilités, les différents cycles de la Société de Conférences qui, sous le Haut Patronage de S.A.S. le Prince Souverain, est présidée par S.A.S. le Prince Pierre.

Suzanne MALARD.

Réception Monégasque à Paris.

A l'occasion de la Fête Nationale, Son Exc. M. Lozé, Envoyé extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la Principauté en France a donné, le 27 novembre, une réception des plus réussies dans les salons de la Légation de Monaco, Rue du Conseiller Collignon à Paris.

De nombreuses personnalités ont assisté à cette réception et parmi elles, le Général Campana, représentant Son Exc. M. Vincent Auriol, Président de la République française, et Son Exc. Monseigneur Roncalli, Nonce Apostolique, récemment élevé à la pourpre cardinalice, par Sa Sainteté Pie XII.

A la Société de Conférences de Monaco.

Dans le cadre des Conférences dites *pour tout le monde*, M. Jacques des Roches, spécialiste des questions algériennes, marocaines et tunisiennes, a récemment entretenu l'auditoire de la salle du Quai des États-Unis de *la situation en Afrique du Nord.*

Du brillant exposé de M. Jacques des Roches, nous retiendrons essentiellement une belle leçon d'optimisme et la certitude que le rôle éminent joué par la France, dans ses territoires d'outre-Méditerranée, demeure une nécessité à la fois historique et humaine.

Son Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'État, que les questions nord-africaines ne sauraient laisser indifférent, assistait à cette conférence à laquelle, visiblement, il prit un plaisir extrême.

« Le Coup de Grâce » au Théâtre de Monte-Carlo.

Comment ne pas l'avouer? Cette première manifestation de la saison artistique à Monte-Carlo nous a franchement déçus. Avec M. Joseph Kessel, nous nous attendions certes au pire. Mais de M. Maurice Druon, dynamique — et intelligent — Prix Goncourt 1948, nous étions en droit d'espérer, dans le *galimatias* de cette image d'Épinal pour patronages militaires, la miraculeuse étincelle mettant enfin le feu aux poudres...

Or, en fait d'étincelles, nous n'avons eu que les éclaboussures de quelques mots orduriers ajoutés çà et là, (pour *épater* la galerie et faire couleur locale) au dialogue le plus conventionnel qu'on puisse imaginer... Paul Meurisse, Marcel Dalio, Henry Charret et même Hélène Bossis méritaient, en tout cas, beaucoup mieux que cela.

Maquette d'un Yacht Princier.

La maquette de l'*Hirondelle II*, l'un des yachts du Prince Albert Ier, a été offerte à S.A.S. le Prince Rainier III, le 18 novembre, veille de la Fête Nationale, par son constructeur M. Ernest Pigazza, secrétaire général des Services Intérieurs de la Société des Bains de Mer.

Cette maquette — qui est la réplique exacte — à l'échelle de 30 millièmes, du beau navire que le Prince savant avait fait spécialement aménager pour ses croisières scientifiques et que les chantiers de la Seyne avaient lancé en 1911 — a une longueur totale de 3 mètres 10 et une largeur de 36 centimètres.

Son poids est de 65 kilogrammes y compris le socle sur lequel elle est posée. La coque est en tilleul et les superstructures en noyer verni.

Sur la plage arrière se trouvent, fidèlement reproduits, la double timonerie, les appareils de sondage, les treuils, les coffres à pavillons et, sur le pont, le salon d'honneur avec tout son mobilier, les cabines, le laboratoire du Prince Albert Ier, les appareils de radio, le groupe électrogène, le compas et la chambre des cartes.

Mentionnons, d'autre part, que deux escaliers, en bois d'acajou, permettent un accès facile à la plage-avant où nous trouvons, à leur place traditionnelle, les cabestans, les manches à air et même deux ancres en bronze avec bossoirs. Tout autour du bastingage, huit chaloupes à vapeur ou à pétrole sont suspendues.

Enfin, grâce aux photographies du yacht, les sculptures et la décoration ont pu être très minutieusement reproduits.

1.200 heures de travail ont été nécessaires à M. Pigazza pour mener à bien la réalisation de cette maquette, admirable de précision, de goût et d'intelligence.

Ph. F.

Au moment où nous mettons sous presse, nous avons le regret d'apprendre le décès de Mme Cita Malard, auteur de nombreuses production littéraires et radiophoniques qu'elle écrivait en collaboration avec sa fille, Mlle Suzanne Malard, rédactrice au Journal de Monaco.

En cette pénible circonstance, nous présentons à Mlle Malard nos plus sincères condoléances.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite « Centrale des Produits Laitiers », 5, rue des Violettes, à Monte-Carlo, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance le vendredi 19 décembre 1952, à quatorze heures trente, à l'effet de délibérer sur la formation du concordat.

Monaco, le 3 décembre 1952.

EXTRAIT

Par Jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, sur le rapport de Monsieur de Monseignat, Juge Commissaire, a conservé à la « SOCIÉTÉ ANONYME QUENIN », le bénéfice de la liquidation Judiciaire, confirmé le sieur Dumollard, liquidateur, dans ses fonctions, et ordonné que les opérations de liquidation seront poursuivies conformément à la Loi.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 27 novembre 1952.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte passé devant Me Aureglia, notaire à Monaco, le 11 août 1952, Monsieur Francis Etienne BLANC, hôtelier, et Madame Irtha Joséphine ALEXANDRE, sans profession, demeurant ensemble à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) Hôtel de la Réserve, Boulevard des Bas-Moulins, ont vendu à Mademoiselle Germaine Léontine Eugénie PAILLET, célibataire majeure, sans profession, demeurant à Lormes (Nièvre), un fonds de commerce de restaurant et chambres meublées, dénommé « Hôtel Restaurant de la Réserve », exploité à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), Boulevard des Bas-Moulins ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de Me Aureglia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 8 décembre 1952.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de Me Louis AUREGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par Me Aureglia, notaire à Monaco, le 20 août 1952, Monsieur Eugène Louis Paul WEBER, hôtelier, et Madame Dolorès Amélia Marie GASTALDY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, « Hôtel des Colonies », rue de la Scala, n°2, ont donné, à titre de location-gérance, pour une année à compter du 15 septembre 1952, à Mme Julia Emilie BERINGIER, sans profession, veuve non remariée de M. Albert COSTE, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), 22, rue Frédéric Chevillon ; M. Henri Marius VOLLE hôtelier, demeurant à Avignon (Vaucluse), 43, rue de la Bourse ; et M. Jean LOPEZ, peintre, demeurant à Arles-sur-Rhône (B.-du-Rh.), rue Jacques Martin, l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel (meublé) dénommé « Hôtel des Colonies », situé à Monte-Carlo, 2, rue de la Scala, ensemble tous éléments corporels et incorporels dépendant dudit fonds de commerce. Il a été versé par les preneurs-gérants la somme de deux cent mille francs, à valoir sur le cautionnement fixé à sept cent mille francs, le surplus ayant été stipulé payable à terme.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 8 décembre 1952.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de Me JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando-de-Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 24 juin 1952, par Me Rey, notaire soussigné, Mme Thérèse-Aimée-Eugénie DEMAZEAU, commerçante, épouse de M. Eugène-Lucien PHILIPPE, demeurant no 43, rue Saint-Quentin, à Nogent-sur-Marne a acquis de M. Marcel-René-Henri FOUCAUT, commerçant, et Mme Charlotte PONNELLE, son épouse, demeurant ensemble no 10, rue Plati, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de laiterie, épicerie, comestibles, vente de légumes et de fruits, vente de bière et limonade et vente de vins et liqueurs au détail à emporter, exploité no 10, rue Plati, à Monaco-Condamine.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de a deuxième insertion.

Monaco, le 8 décembre 1952.

Signé : J.-C. REY.

Société Anonyme Holding Palma

AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme Holding PALMA, convoquée pour le 13 novembre 1952, n'ayant pu délibérer valablement faute de quorum légal et statutaire, MM. les actionnaires sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire le samedi 20 décembre 1952, à 15 heures, en l'étude de M. Dumollard, expert-comptable, 25, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Cette assemblée délibérera valablement si elle réunit la majorité des trois quarts des titres représentés, quel qu'en soit le nombre.

L'ordre du jour reste le suivant :

— Dissolution en tant que de besoin de la société;
— Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs;
— Détermination du mode de liquidation conformément tant aux statuts qu'aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine no 3.157 du 17 janvier 1946;
— Pouvoirs et mission à donner aux liquidateurs;
— Questions diverses.

L'administrateur ad hoc,
J. BALESTRA.

AVIS

Faillite de la Dame L. BERNASCONI, Commerçante à l'enseigne Etablissements L. BERNASCONI, 14, rue Plati, Monaco.

Les créanciers présumés de la Faillite ci-dessus désignée sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre au Syndic, Monsieur Roger ORECCHIA, 2, avenue de la Madone, leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés en Principauté et dans les trente jours de la présente insertion pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

Les créanciers qui désirent remplir les fonctions de contrôleurs peuvent faire acte de candidature.

Monte-Carlo, le 2 décembre 1952.

Le Syndic :
R. ORECCHIA.

Bulletin des Oppositions sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de Me Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

Exploit de Me Pissarello, huissier à Monaco, en date du 8 novembre 1951. Dix actions entières de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 - 44.702 - 45.306 49.646 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Du 13 octobre 1952. Dix actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros : 11.643 - 14.983 - 17.638 - 22.851 44.702 - 45.306 - 52.782 - 61.339 - 63.929.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco — 1952